

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

## Entre le propriétaire :

Nom ...VIDAL..... Prénom ...Corinne.....  
Adresse...12 rue Alfred de Musset 66670 BAGES.....  
Tél : 06 45 65 68 07

## et le locataire :

Nom ..... Prénom.....  
Adresse .....  
Tél .....

## Il a été convenu d'une location saisonnière du chalet /

**pour la période du ..... au .....(période)**

Adresse de la location : ...17 Impasse du Roc Fred ...

Code postal : 66210...Ville...MATEMALE.....

Prix du séjour : .....toutes charges et taxes comprises,

Un acompte de ...30 % a été versé par le locataire soit : .....€

Le solde de .....€... ainsi sera versé 1 semaine avant l'arrivée à la location  
- 1 chèque de caution de 300 euros sera demandé à l'arrivée et restitué  
au moment de l'état des lieux au départ.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé avec le descriptif de la location)

Souhaitez vous la location de draps - serviettes - matériel pour bébé OUI NON

- Souhaitez vous faire le ménage à la fin du séjour ? OUI NON

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

La Propriétaire

Le locataire  
Lu et approuvé

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **l'après-midi à partir de** ...16h..... Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant** .....10H.....

b) Il est convenu qu'en cas de désistement : ☐

### **du locataire**

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

### ☐ **du propriétaire :**

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

d) Les locaux sont loués meublés avec petit matériel couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le propriétaire

Le locataire

Lu et approuvé

: